

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Adjoints au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Patricia DESVAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à Christèle CERISIER-PHILIPPE.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS -

COMPTE RENDU DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°98-20 DU 15 JUIN 2020 – ANNULEE

DECISION N°99-20 DU 15 JUIN 2020 –

- Résiliation, avec effet au 1^{er} juin 2020, du contrat de location passé avec Madame Kira DUNTON, pour la mise à disposition de la maison meublée sise à Deauville, 28bis rue Victor Hugo.

DECISION N°100-20 DU 15 JUIN 2020 –

- Avenant technique n°5 au contrat de police d'assurance « dommages aux biens » conclu avec les Assurances « Mutuelles du Mans », intégrant les adjonctions et les retraits dont le Bâtiment des Franciscaines et du Centre d'Entraînement Hippique, portant la surface assurée à 72.375,90 m² et le montant de la cotisation 2020, comprenant une taxe « attentats » de 5,90 €, à 69.786,76 € TTC.

DECISION N°101-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Charlène NEUVILLE pour la location d'un kiosque de 11 m² situé sur la Promenade Michel d'Ornano, du 28 mai au 30 septembre 2020, avec une redevance forfaitaire fixée à 3.900 €, payable entre les mains du Trésorier Principal de la manière suivante :
 - la moitié, soit 1.950 € à la signature de la convention,
 - le solde, soit 1.950 € à la date du 15 septembre 2020.

DECISION N°102-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Sabrina GUENERIE pour la location d'un kiosque de 5 m² situé sur la Promenade Michel d'Ornano, du 22 mai au 30 septembre 2020, avec une redevance forfaitaire fixée à 5.600 €, payable entre les mains du Trésorier Principal de la manière suivante :
 - la moitié, soit 2.800 € à la signature de la convention,
 - le solde, soit 2.800 € à la date du 15 septembre 2020.

DECISION N°103-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Signature d'un bail commercial avec la Société D'LYS, pour la location du local commercial exploité sous l'enseigne « Les Terrasses de la Presqu'île » situé Quai Impératrice Eugénie à Deauville, afin d'y exercer l'activité de crêperie, saladerie, glacier, pour une durée de neuf années prenant effet le 20 mai 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel, non soumis à la T.V.A. et charges non comprises, de :
 - 25.000 € de la première à la troisième année,
 - 26.000 € de la quatrième à la sixième année,
 - 29.000 € de la septième à la neuvième année.

DECISION N°104-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Convention d'occupation du domaine public passée avec Monsieur Garryc LECOMTE, pour la location d'un emplacement pour manège situé à l'angle du Boulevard de la Mer et de la rue Santos Dumont, pour la période courant 30 mai 2020 au 25 mars 2022, avec une redevance annuelle fixée à 8.000 €.

DECISION N°105-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Signature d'un contrat de prestations de services avec l'Agence Immobilière BARNES Deauville, pour optimiser la commercialisation de la Villa Namouna, de la Villa Le Phare et de la Villa Le Petit Strassburger en dehors des périodes où elle accueille des artistes en résidence, moyennant le versement d'honoraires fixés à 15 % TTC du montant de la location quels que soient le montant et la durée.

DECISION N°106-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Bail non soumis au statut des baux commerciaux passé la Société CHABALA, représentée par Monsieur Axel PRETERRE, pour la location du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis Boulevard de la Mer, magasin n° 5, avec un loyer, non soumis à la TVA, de 5.000 € hors charges, et un dépôt de garantie de 1.500 €, pour une durée de trois mois, prenant effet le 1^{er} juillet 2020.

DECISION N°107-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public passée avec la SAS VAN COLEN, modifiant la prise d'effet de la convention de mise à disposition des bureaux n° 2 et 3 de l'immeuble sis 25 Avenue de la République à Deauville, soit au 1^{er} juin 2020.

DECISION N°108-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par Monsieur Cédric UGUEN pour l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Caen n° 18022436 du 2 octobre 2018.

DECISION N°109-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur et Madame Alain BELAISCH ainsi que Monsieur et Madame Gérard DELIQUE pour l'annulation du permis de construire délivrée à la Société SCCV ELOQUENCE devant le Tribunal Administratif de Caen enregistré sous le n° 20000380-3 du 20 février 2020.

DECISION N°110-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Signature d'un contrat de prestations de services avec la SARL Nathalie GARCIN Deauville, pour optimiser la commercialisation de la Villa Namouna, de la Villa Le Phare et de la Villa Le Petit Strassburger en dehors des périodes où elle accueille des artistes en résidence, moyennant le versement d'honoraires fixés à 15 % TTC du montant de la location quels que soient le montant et la durée.

DECISION N°111-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne, après analyse des offres réceptionnées avant la date limite du 15 mai 2020.

DECISION N°112-20 DU 16 JUIN 2020 –

- Signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance « dommages causés à autrui – défense recours » conclu avec la SMACL, pour la régularisation du montant de la prime due au titre de l'année 2019, porté à 23.627,32 € TTC.

N° 1

CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, je vous propose d'approuver le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal de ce jour, à savoir la Salle des Fêtes.

Cet équipement public, de par ses dimensions, permet de réunir toutes les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et ne contrevient pas au principe de neutralité.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal de ce jour, à savoir la Salle des Fêtes.

N° 2**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE
AU COMITE DE DEVELOPPEMENT « MARKETING TERRITORIAL »**

La Commune de Deauville a conclu avec la SPL de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville un contrat d'objectifs « actions touristiques communales ».

Il convient en conséquence, conformément au règlement intérieur de la SPL, de procéder, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des 2 membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, appelés à représenter la Commune de Deauville au sein du comité de développement « marketing territorial » et à suivre la bonne réalisation de la prestation ainsi confiée.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Il vous est proposé la désignation de :

- membre titulaire : Philippe AUGIER,
- membre suppléant : Pascal LEBLANC.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ADOpte le principe de la désignation au scrutin public tel que proposé.

PROCEDE à la désignation de Monsieur Philippe AUGIER, membre titulaire, et Monsieur Pascal LEBLANC, membre suppléant, en tant que représentants de la Commune de Deauville au Comité de Développement « Marketing territorial » de la Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du Territoire de Deauville.

N° 3**ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes, issu de l'article 67 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant un emploi de collaborateur de cabinet.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction à Madame Audrey GADENNE, Collaborateur de Cabinet de Monsieur le Maire, en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à sa fonction.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, Madame Johanna LEBAILLY et Monsieur Mickaël FLAHAUT ayant voté contre :

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à Madame Audrey GADENNE, Collaborateur de Cabinet de Monsieur le Maire, en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à sa fonction.

N° 4**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Le recensement de la population de Deauville aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 (désormais tous les 5 ans).

Afin d'assurer la préparation en amont de la collecte, d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs vacataires, de suivre en continu la collecte, d'assurer la saisie quotidienne des données, de clore la collecte, selon le dispositif défini par l'INSEE, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité) :

- la création du poste d'agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial, du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021 pour assurer les fonctions de Coordonnateur Titulaire, interlocuteur privilégié de l'INSEE avant, pendant et après l'enquête ;
- la création, pour la période du 15 décembre 2020 au 5 mars 2021, d'un poste d'agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de Coordonnateur Adjoint et en particulier encadrer la moitié des effectifs d'agents recenseurs.

Ces agents auront le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir le niveau baccalauréat, et seront rémunérés à un échelon situé dans l'espace indiciaire du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Rédacteurs, avec un complément sous forme de régime indemnitaire.

La dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette nouvelle situation s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la création de deux postes au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur territorial pour le recensement de la population 2021.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la ville.

DECIDE d'imputer la dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette situation sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012 charges de personnel.

N° 5**RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
VACATIONS
ANNEE 2020- AUTORISATION**

Afin de répondre à l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public routier et des espaces publics attenants situés entre la rue du Moulin Saint Laurent et de l'Avenue des Maréchaux, la Ville de Deauville doit faire appel à un commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de vacations horaires rémunérées à hauteur de 48€ nets par vacation pour la période du 22 juin au 10 juillet 2020, ainsi que le paiement de frais de trajet estimé à 15 € par trajet et des frais de reliure estimés à 20 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE la création de vacations horaires, rémunérées à hauteur de 48€ nets par vacation pour la période du 22 juin au 10 juillet 2020, ainsi que le paiement de frais de trajet estimé à 15€ par trajet et des frais de reliure estimés à 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer le contrat d'engagement.

DECIDE que la dépense ainsi que les charges sociales correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

N° 6

CREATION DE VACATIONS AUTORISATION

Afin de disposer de conseils et d'expertise en matière de sécurité des établissements recevant du public d'une part, et de surveillance et sécurité de la baignade à la plage d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal la création de vacations rémunérées à la visite ou à la journée :

- 120 € nets par visite de terrain réalisée en matière d'Etablissements Recevant du Public quelle qu'en soit la durée,
 - 35 € nets l'intervention journalière au poste de secours de la plage.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE la création de vacations :

- pour le conseil et l'expertise en matière de sécurité ERP, rémunérées à hauteur de 120 € nets par visite de terrain réalisée quelle qu'en soit la durée ;
- pour le conseil et l'expertise en matière de sécurité auprès des sauveteurs civils du poste de secours, rémunérées à hauteur de 35 € nets l'intervention journalière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats d'engagement correspondants.

DECIDE que la dépense ainsi que les charges sociales correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

N° 7

ACTIVITE ACCESSOIRE EXPERTISE POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DEFINITION

Le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique autorise, dans son article 11, l'exercice d'une activité à titre accessoire d'expertise ou de consultation par cumul avec un emploi permanent d'un fonctionnaire territorial.

L'Article 14 du décret susvisé précise également que tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité.

Monsieur Marc BOUHRIS a été recruté à compter du 1^{er} janvier 2006 en vue d'exercer à titre accessoire une activité de conseil pour la Ville de Deauville pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt communal et notamment dans le cadre des deux projets de la municipalité, la construction du Pôle International du Cheval et celle du Pôle Culturel. Une indemnité, fixée à 500 € mensuels bruts lui est versée depuis cette date, dans le respect des règles de cumul de rémunération.

En juin 2015, cette activité accessoire a été maintenue dans le domaine du développement d'événementiels sportifs de toute nature (compétitions, rencontres, entraînements...) par l'optimisation des différents équipements sportifs utilisés par les clubs deauvillais et notamment le POM'S, et complété de conseils sur le projet de l'équipement culturel LES FRANCISCAINES. Compte tenu notamment de son expérience professionnelle dans ce domaine, il vous est proposé de prolonger cette activité d'une durée initiale de trois ans, par la présente délibération, jusqu'à la date d'ouverture au public de cet équipement.

Il vous est également proposé d'accepter le maintien de cette activité accessoire, à compter du 1^{er} juin 2020, dans le domaine du développement d'événementiels sportifs de toute nature (compétitions, rencontres, entraînements...) par l'optimisation des différents équipements sportifs utilisés par les clubs deauvillais et notamment le stade, le POM'S, et complété par la recherche d'équipes internationales en base arrière dans nos équipements.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte le maintien de cette activité accessoire, à compter du 1^{er} juin 2020, dans le domaine du développement d'événementiels sportifs de toute nature (compétitions, rencontres, entraînements...) par l'optimisation des différents équipements sportifs utilisés par les clubs deauvillais et notamment le stade, le POM'S, et complété par la recherche d'équipes internationales en base arrière dans nos équipements.

N° 8

CONVENTION SECTION SPORTIVE COLLEGE MOZIN ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEES SCOLAIRES 2019/2020 ET 2020/2021

A l'initiative de l'ASTD (Association Sportive Trouville-Deauville) section football, le Collège Charles MOZIN (Trouville sur mer) a créé une section sportive de football.

Le bilan annuel de ce dispositif, qui a pour objectif de faire bénéficier à une trentaine d'élèves de 6^{ème} à la 3^{ème} d'un emploi du temps aménagé pour permettre une pratique sportive plus approfondie, à raison de 4 heures supplémentaires par semaine, est toujours concluant et l'ensemble des parties a manifesté le souhait de le reconduire pour l'actuelle année scolaire, et celle à venir 2020-2021.

Ce projet vise à valoriser des élèves motivés par l'activité football en leur permettant de se perfectionner dans leur sport favori afin d'accéder à un meilleur niveau de pratique et ce dans le cadre scolaire. Il est important de préciser, que chaque élève doit faire preuve de performances sportives, mais aussi scolaires, pour intégrer et perdurer dans cette section.

Les villes de Deauville, Trouville sur mer et Touques contribuent ensemble logistiquement et techniquement à sa mise en œuvre et à sa réussite.

Convaincue que la pratique régulière d'un sport est un atout supplémentaire à l'éducation d'un jeune par l'épanouissement de sa personnalité, la formation de son caractère (goût à l'effort, compétition, esprit d'équipe), qu'elle lui apporte, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la signature de la convention avec les Villes de Touques, Trouville, l'ASTD et le Collège Mozin,

- autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès du Collège Charles Mozin, par la signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Eric LEDEUX, durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer ces conventions.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE la signature de la convention avec les Villes de Touques, Trouville, l'ASTD et le Collège Mozin.

AUTORISE le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès du Collège Charles Mozin, par la signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Eric LEDEUX, durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer ces conventions.

N° 9

CONVENTION D'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2019

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Municipal a confié à la Société des Hôtels et Casino de Deauville, par une « convention d'exploitation », au terme d'une procédure de concession de service, la gestion de deux plages à usage commercial.

Aux termes de l'article IV.1 de la convention, la SHCD s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions de service.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SHCD le 25 février 2020, comprenant un compte rendu financier, un compte rendu technique, un rapport sur la qualité et l'évolution du service rendu de l'année 2019.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SHCD le 25 février 2020, comprenant un compte rendu financier, un compte rendu technique, un rapport sur la qualité et l'évolution du service rendu de l'année 2019.


N° 10

AVENANT 2 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE ARISTOTE SANTE INSTITUT EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » AUTORISATION

La Ville est titulaire de :

- marque verbale française « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° **1546400**, déposée le 7 septembre 1988 et protégeant notamment « *les bougies* » en classe 4 ;
- marque verbale française « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° **09 3 636 990**, déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment « *les bougies* » en classe 4 ;



- marque graphique française  en cours d'enregistrement, déposée sous le n° 4291196 le 1^{er} août 2016, protégeant notamment les « *Bougies parfumées* » en classe 4.

La Ville a conclu avec la Société Aristote Santé Institut une licence jusqu'au 31 décembre 2018, prolongée par un premier avenant jusqu'au 31 décembre 2021, pour la fabrication et la commercialisation d'une bougie parfumée (senteur algue) en deux formats, en France.

Il vous est proposé d'étendre le bénéfice de cette licence à un nouveau modèle de bougie, composé de 400 ml de cire de soja et d'abeille avec le parfum d'herbe fraîche, de Grasse, à l'instar de la vallée du Pays d'Auge, dans un nouvel emballage, un pot d'Apothicaire en porcelaine de Limoges émaillé à la main en noir :



Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Aristote Santé Institut et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Aristote Santé Institut.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 11

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises :

- marque verbale française « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° 1546400, déposée le 7 septembre 1988, renouvelée et protégeant notamment « *les confiseries, le cacao* » en classe 30 ;
- marque verbale française « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009, renouvelée, et protégeant notamment « *les confiseries, le chocolat, la publicité* » en classes 30 et 35.

La Société MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS (ci-après la SOCIETE) est spécialisée dans la fabrication artisanale, en Bretagne, de chocolats et est titulaire de deux modèles déposés sous les n° 043788 du 15 juillet 2004 pour un chocolat pompon rouge et n°20135056 du 25 novembre 2013 pour la boîte de chocolats ; Monsieur Pierre Le Petitcorps, lauréat du championnat de

France du Dessert de l'année 1989, a créé la confiserie appelée Le Pompon, une fine coque de chocolat noir avec un cœur coulant au beurre salé, qui a été élue meilleure spécialité chocolatée par l'Académie culinaire de France en 2014.

Il vous est proposé d'approuver une licence avec la SOCIETE portant sur :

- L'exploitation en France des marques susvisées par la SOCIETE dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation d'une confiserie appelée Le Pompon par son créateur Monsieur Pierre LE PETITCORPS ;
- L'utilisation du nom DEAUVILLE en vue de la commercialisation dans tous les points de vente de la SOCIETE à l'étranger, en Chine, au Japon, aux USA, de la même confiserie chocolatée.

Dessin du chocolat



Forme de la boîte de présentation

Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie, jusqu'au 31 décembre 2021, à la Société MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS, une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE.

Il est également prévu que :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la licenciée, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la SOCIETE s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la SOCIETE s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence est consentie moyennant une redevance, pour la première année d'exploitation, forfaitaire de 700 €, majorée de la TVA au taux en vigueur. Pour l'année 2021, le montant forfaitaire sera déterminé par accord des Parties qui se rapprocheront à cet effet au moins 3 (trois) mois avant la date d'anniversaire du contrat ; en cas d'absence d'accord, il sera appliqué le montant convenu pour la première année d'exploitation.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, Madame Josiane MAXEL ayant voté contre :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société MONSIEUR PIERRE LE PETITCORPS.


AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 12

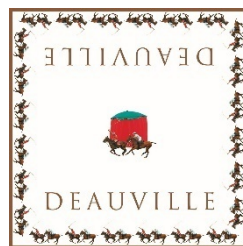
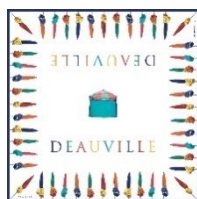
CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MADAME ALEXANDRA DE BIBIKOFF EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises :

- « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009 et renouvelée, et protégeant notamment en classe 25 la "chapellerie, les foulards " et en classe 35 « les affaires commerciales, l'organisation d'expositions à buts commerciaux » ;

- graphique  enregistrée sous le n°15 4206754 le 24 décembre 2015, protégeant notamment en classe 25 la "chapellerie ".

La société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF, entrepreneur individuel, enregistrée sous le SIREN 80846818500026, ayant son siège 98 rue de la Hève 14800 DEAUVILLE, dont l'enseigne est BIBIKOVNA, souhaite fabriquer, et commercialiser en France, un modèle de panama en plusieurs coloris, un modèle de casquette, plusieurs modèles de foulards avec parasols et chevaux, sur lesquels sont apposés les Marques, notamment à l'office de tourisme et sur son site marchand <https://un-homme-une-femme.com>.



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2021, à la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF, une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE.

Il est également prévu que :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la licenciée, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclut en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 1.000 (MILLE) €, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 13

CONVENTION DE PARTENARIAT A OBJECTIF SOCIAL AVEC L'ASSOCIATION « DEAUVILLE PLEIN AIR » AUTORISATION

Créée en 1968, l'Association Deauville Plein Air a pour objet de promouvoir, coordonner, encourager et soutenir les actions en faveur de la Jeunesse, d'aider à l'organisation matérielle et culturelle des loisirs et vacances des jeunes et, en particulier, d'assurer l'aménagement et le fonctionnement d'un centre de loisirs appelé « centre aéré ».

S'inscrivant comme un acteur local incontournable dans le cadre de la politique Jeunesse, menée par la Ville et en complément des structures municipales, l'Association Deauville Plein Air accueille à chaque période de vacances scolaires entre 30 et 130 enfants âgés de 3 à 12 ans, par semaine selon la saison.

L'association et son équipe d'animation dynamique s'attache à offrir aux enfants un cadre de vacances épanouissant, sécurisant fait de découvertes culturelles, sportives, ludiques et d'éveils aux autres, de partage et de rencontre.

Toutefois, pour répondre à l'accroissement des demandes des familles et satisfaire aux exigences de qualité d'accueil et d'encadrement, la Ville contribue-t-elle logistiquement et financièrement au bon fonctionnement de l'Association, participant ainsi à la pérennité de la structure dont la vocation sociale est essentielle pour la collectivité.

L'objet de la présente convention qui vous est soumise pour approbation tend donc à définir l'ensemble des rapports entre la Ville et l'Association Deauville Plein Air et s'inscrit également dans le cadre de la réglementation découlant du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ainsi, lorsque le montant de la subvention allouée dépasse 23 000 €, personnes publiques et bénéficiaires doivent, dans leurs intérêts réciproques, passer une telle convention.

La convention se divise en trois chapitres : les obligations de l'association, les engagements de la Ville et la durée et résiliation ou suspension de celle-ci.

Les obligations de l'association consistent notamment :

- à faciliter la conciliation de la vie familiale et professionnelle aux familles deauvillaises, et assimilés (travaillant à Deauville, séjournant à Deauville) en organisant un centre de loisirs durant les vacances scolaires,
- à contribuer au bon épanouissement des enfants et à leur éveil culturel, sportif et citoyen,
- à créer du lien social entre les enfants sans distinction de leur origine,
- à prôner des valeurs de respect, d'échanges et d'ouverture vers les autres à travers les projets éducatifs et pédagogiques de la structure ;
- à former des jeunes aux métiers de l'animation en relation avec les partenaires (DDCS, CAF..),
- à mettre en œuvre les moyens adaptés afin de gérer sagement son budget, lequel sera présenté chaque année à la Ville.

En contrepartie, la Ville apporte son soutien à travers la mise à disposition d'équipements municipaux à vocation scolaire, sportive, culturelle et de loisirs, et des moyens humains, matériels et financiers dont la présente convention en régit les modalités. Pour l'année 2020, une subvention de 55 000 € sera allouée à l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelable chaque année par reconduction expresse précisant le montant de la participation financière votée par le Conseil Municipal, dans la limite de trois ans.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à objectif social entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville ;
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer cette convention ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la convention de partenariat à objectif social entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer cette convention.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 14

DONATION ANDRE HAMBOURG ACCEPTATION

Par acte notarié du 15 avril 2011, la Ville de Deauville recevait, en donation de Madame HAMBOURG, 539 toiles peintes par son mari, André HAMBOURG (1909-1999). Ces œuvres, rejoignant la collection de la Ville de Deauville, seront exposées dans un espace dédié à l'artiste, le Musée André HAMBOURG, au sein de l'équipement culturel des Franciscaines.

Depuis cette date, Madame HAMBOURG continue de donner des œuvres de son mari afin d'enrichir les collections du Musée André Hambourg.

Elle souhaite aujourd'hui compléter cette collection par une donation complémentaire de :

- 1.132 œuvres d'André Hambourg (1.131 dessins et 1 toile inachevée) ;
- 374 œuvres collectionnées par l'artiste (Amis 3 parmi lesquels 2 dessins d'André Hambourg).

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- la conservation des œuvres selon les techniques conservatoires des musées ;
- la mise en valeur des œuvres dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des œuvres de Madame Nicole HAMBOURG, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCepte la donation des œuvres de Madame Nicole HAMBOURG, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 15

DONATION LOUIS ROMANET ACCEPTATION

Depuis 2014, Monsieur Louis ROMANET a donné à la Ville de Deauville 394 œuvres d'art. Ces objets sont conservés et étudiés par le service du musée. Ils seront valorisés et exposés au sein de l'équipement culturel des Franciscaines.

Aujourd'hui, Monsieur Louis ROMANET souhaite donner des œuvres de sa collection personnelle afin d'enrichir les collections de la Ville de Deauville, suite au dépôt réalisé le 30 Janvier 2018.

Il souhaite aujourd'hui compléter cette collection par une donation complémentaire de 9 œuvres d'art listées et détaillées au tableau en annexe.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la Ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- la conservation des œuvres selon les techniques conservatoires des musées ;
- la mise en valeur des œuvres dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des œuvres de Monsieur Louis ROMANET, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCepte la donation des œuvres de Monsieur Louis ROMANET, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.
AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 16

**DONATION PIERRE DELANOË
AUTORISATION**

Pierre DELANOË parolier hors catégorie et fidèle résident de Deauville, a écrit les plus grands succès de Gilbert Bécaud, Dalida, Joe Dassin, Michel Polnareff, Michel Fugain, Michel Sardou ou Nana Mouskouri ,... Il est aussi l'adaptateur en français des chansons de Bob Dylan et de Simon and Garfunkel.

Suite à l'hommage que lui a rendu la Ville de Deauville en décembre 2018, dans le cadre de la saison culturelle, pour le centenaire de sa naissance, Sylvie Delanoë, sa fille, en accord avec son frère et sa sœur, ont déposés en janvier 2020, dans le fonds de la médiathèque de Deauville, 130 cahiers manuscrits des brouillons et versions définitives des chansons écrites par Pierre Delanoë.

Désormais inventoriés et expertisés, Sylvie Delanoë, son frère et sa sœur ont proposé à la Ville de Deauville de lui en faire don.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- la conservation des carnets selon les techniques conservatoires des bibliothèques ;
- la mise en valeur des carnet dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des carnets de Monsieur Pierre DELANOË, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCepte la donation des carnets de Monsieur Pierre DELANOË, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

DESIGne Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, l'Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
APPEL D'OFFRES EN DIALOGUE COMPETITIF**

Par marché en date du 1^{er} décembre 2008, la Ville de Deauville a confié l'exploitation de ses installations de chauffage à la société C.R.A.M pour une période de 12 ans. Le terme de ce contrat est fixé au 30 novembre 2020. En vue de son renouvellement, la Ville de Deauville a procédé au lancement d'un appel d'offres sous la forme d'un dialogue compétitif selon l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique dont le déroulement s'organise en deux étapes :

- La première étape est constituée par la sélection des candidats admis à participer au dialogue après mise en concurrence. A l'issue de cette première phase de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres sélectionne les entreprises qui répondent aux critères fixés au règlement de la consultation et en retient un nombre minimum de 4 pour participer à la suite de la procédure.
- Lors de la seconde étape du dialogue, les entreprises sélectionnées vont construire leur offre avec un niveau de prestation mettant en avant leur qualité de service et leur savoir-faire technique notamment en termes d'énergies renouvelables et de transition énergétique pour fournir un cahier des charges répondant aux exigences minimales de la collectivité. Durant cette phase, une discussion s'engage entre la collectivité et les candidats au cours de laquelle chaque entreprise pourra améliorer la qualité de son offre en adaptant le niveau de sa prestation et le prix par rapport au cahier des charges initial. A l'issue, chaque entreprise devra soumettre son offre définitive à la collectivité. L'équipe représentant la Ville de Deauville et chargée de mener le dialogue compétitif avec les entreprises candidates pourrait être constituée de Madame Véronique BOURNÉ, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, de notre AMO (entreprise SAGE) et du Directeur des Services Techniques.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir approuver la constitution et la composition de l'équipe qui sera en charge de mener le dialogue compétitif avec les entreprises candidates retenues.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la constitution et la composition de l'équipe proposée ci-dessus qui sera en charge de mener le dialogue compétitif avec les entreprises candidates retenues.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,